

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement numéro 523-21**  
**Décrétant des travaux de réfection sur le chemin du Grand-Bernier  
et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de réfection sur le chemin du Grand-Bernier;
- ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 1 974 898.56\$;
- ATTENDU QUE la Municipalité entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU QU' un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;
- ATTENDU QU' un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre lorsqu'au moins cinquante pour cent (50%) de la dépense prévue au règlement fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;
- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation du versement de la somme maximale de 1 436 356\$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement;
- ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Alain Gaucher lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 7 juillet 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Bergeron, appuyé par Monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement numéro 523-21 décrétant des travaux de réfection du chemin du Grand-Bernier et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du chemin du Grand-Bernier, tel qu'il appert du bordereau d'estimation préparé par Tetra-Tech, no de projet 38768TTE joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « A ».

**ARTICLE 3 :**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 974 898.56\$ pour les fins du présent règlement d'emprunt, tel qu'il appert de l'annexe « A ».

**ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 974 898.56\$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 6 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement d'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années

notamment, la somme maximale de 1 436 356\$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement, dont le versement est confirmé, tel qu'il appert de la lettre du 17 juin 2021, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 :**

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

SOPHIE LOUBERT  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

---

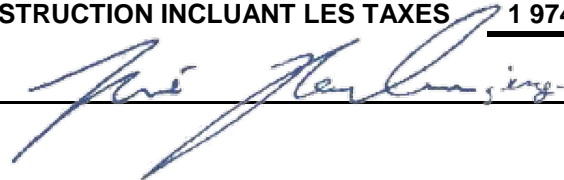
SYLVAIN RAYMOND  
Maire par intérim

Avis de motion :	Le 7 juillet 2021
Dépôt du projet	Le 7 juillet 2021
Adopté :	Le 4 août 2021
Approbation MAMH :	Le .....
Entrée en vigueur :	Le .....

## RÉFECTION DES PONCEAUX ET DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DU GRAND-BERNIER

### SOMMAIRE BORDEREAU D'ESTIMATION

DESCRIPTION DU TRAVAIL		MONTANTS TOTAUX
<b>RÉSUMÉ DES PRIX</b>		
SOUS-TOTAL ARTICLE 1.0	TRAVAUX GÉNÉRAUX	<u>149 650.00 \$</u>
SOUS-TOTAL ARTICLE 2.0	PAVAGE ET FONDATIONS	<u>1 424 915.00 \$</u>
SOUS-TOTAL ARTICLE 3.0	RÉFECTION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX	<u>143 111.50 \$</u>
<b>Total des coûts de construction</b>		<b><u>1 717 676.50 \$</u></b>
TPS 5%		<u>85 883.83 \$</u>
TVQ 9,975%		<u>171 338.23 \$</u>
<b>TOTAL DES COÛTS DE CONSTRUCTION INCLUANT LES TAXES</b>		<b><u>1 974 898.56 \$</u></b>



## RÉFECTION DES PONCEAUX ET DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DU GRAND-BERNIER

BORDEREAU D'ESTIMATION					
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
<b>1.0</b>	<b>TRAVAUX GÉNÉRAUX</b>				
1.01	Gestion et maintien de la circulation, sécurité, transport des déchets et organisation au chantier	1	global	---	50 000.00 \$
1.02	Décapage et disposition de la terre végétale des accotements (150 mm d'épaisseur)	6580	m.ca.	5.00 \$	32 900.00 \$
1.03	Compensation monétaire pour non-respect du délai d'exécution ou autres	0	unité(s)	500.00 \$	\$
1.04	Relevé topographique des travaux	1	unité(s)	3 000.00 \$	3 000.00 \$
1.05	Supplément pour disposition de matériaux contaminés plage A-B vers un site autorisé MELCC	30	t.m.	50.00 \$	1 500.00 \$
1.06	Supplément pour disposition de matériaux contaminés plage B-C vers un site autorisé MELCC	800	t.m.	75.00 \$	60 000.00 \$
1.07	Supplément pour disposition de matériaux contaminés plage C+ vers un site autorisé MELCC	15	t.m.	150.00 \$	2 250.00 \$
	<b>Sous-total article 1.0</b>				<b>149 650.00 \$</b>



## RÉFECTION DES PONCEAUX ET DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DU GRAND-BERNIER

BORDEREAU D'ESTIMATION					
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
<b>2.0 PAVAGE ET FONDATIONS</b>					
2.01	Pulvérisation du pavage existant et amendement granulométrique de la fondation existante	30730	m.ca.	1.50 \$	46 095.00 \$
2.02	Granulat d'apport pour l'amendement granulométrique	1850	t.m.	18.00 \$	33 300.00 \$
2.03	Mise en forme, reprofilage et compactage de la structure de chaussée amendée	29420	m.ca.	1.00 \$	29 420.00 \$
2.04	Pierre concassée MG 20b pour rechargement des accotements incluant compactage (réserve)	300	t.m.	23.00 \$	6 900.00 \$
2.05	Revêtement bitumineux				
	- ESG-14, 60 mm d'épaisseur avec bitume PG58S-28 (couche de base sur 6,2 m de largeur)	29450	m.ca.	21.00 \$	618 450.00 \$
	- ESG-10, 50 mm d'épaisseur avec bitume PG64H-28 (couche d'usure sur 6,2 m de largeur)	34150	m.ca.	18.00 \$	614 700.00 \$
2.06	Réparation des entrées privées en pierre concassée				
	- Pierre concassée MG 20, 150 mm d'épaisseur	200	t.m.	25.00 \$	5 000.00 \$
2.06	Réparation des entrées privées en enrobé bitumineux				
	- Pierre concassée MG 20, 150 mm d'épaisseur	120	m.ca.	40.00 \$	4 800.00 \$
	- Revêtement bitumineux EB-10C avec bitume PG58S-28, 60 mm d'épaisseur	120	m.ca.	35.00 \$	4 200.00 \$
2.07	Nettoyage de la surface de pavage de base avant la pose de la couche d'usure	29500	m.ca.	0.40 \$	11 800.00 \$
2.08	Fourniture et mise en place d'un liant d'accrochage	29500	m.ca.	0.30 \$	8 850.00 \$
2.09	Marquage couche de base (ligne centrale simple)	4700	m. lin.	2.00 \$	9 400.00 \$
2.10	Marquage de la couche d'usure incluant lignes de rives pleines, ligne centrale simple et ligne centrale double	1	global	---	32 000.00 \$
<b>Sous-total article 2.0</b>					<b>1 424 915.00 \$</b>



## RÉFECTION DES PONCEAUX ET DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DU GRAND-BERNIER

BORDEREAU D'ESTIMATION					
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
<b>3.0</b>	<b>RÉFECTION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX</b>				
3.01	BER_P1 1200 mm dia.:				
	- Nettoyage de la conduite	12	m. lin.	95.00 \$	1 140.00 \$
	-Construction d'un mur de tête	2	unité(s)	3 200.00 \$	6 400.00 \$
3.02	BER_P2 600 mm dia.:				
	- Enlèvement et disposition de ponceau existant	12	m. lin.	80.00 \$	960.00 \$
	- Reconstruction complète du ponceau	12	m. lin.	1 500.00 \$	18 000.00 \$
	- Perré pour extrémité de ponceau	20	m.ca.	28.00 \$	560.00 \$
3.03	BER_P3 450 mm dia.:				
	- Enlèvement et disposition de ponceau existant	12	m. lin.	80.00 \$	960.00 \$
	- Reconstruction complète du ponceau	12	m. lin.	1 200.00 \$	14 400.00 \$
	- Perré pour extrémité de ponceau	20	m.ca.	28.00 \$	560.00 \$
3.04	BER_P4 600 mm dia.:				
	- Enlèvement et disposition de ponceau existant	12	m. lin.	80.00 \$	960.00 \$
	- Reconstruction complète du ponceau	12	m. lin.	1 500.00 \$	18 000.00 \$
	- Perré pour extrémité de ponceau	20	m.ca.	28.00 \$	560.00 \$
3.05	BER_P5 400 mm dia.:				
	- Enlèvement et disposition de ponceau existant	12	m. lin.	80.00 \$	960.00 \$
	- Reconstruction complète du ponceau	12	m. lin.	1 200.00 \$	14 400.00 \$
	- Perré pour extrémité de ponceau	12	m. lin.	28.00 \$	336.00 \$
3.06	BER_P6 400 mm dia.:				
	- Enlèvement et disposition de ponceau existant	12	m. lin.	80.00 \$	960.00 \$
	- Reconstruction complète du ponceau	12	m. lin.	1 200.00 \$	14 400.00 \$
	- Perré pour extrémité de ponceau	12	m.ca.	28.00 \$	336.00 \$



## RÉFECTION DES PONCEAUX ET DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DU GRAND-BERNIER

BORDEREAU D'ESTIMATION					
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
3.07	- Nettoyage et reprofilage des fossés	15	m. lin.	35.00 \$	525.00 \$
	BER_P7 525 mm dia.:				
3.08	- Nettoyage des fossés	15	m. lin.	30.00 \$	450.00 \$
	- Nettoyage de la conduite	12	m. lin.	95.00 \$	1 140.00 \$
	- Réfection des extrémités	10	m. lin.	850.00 \$	8 500.00 \$
	BER_P8 1500 mm dia.:				
3.09	- Nettoyage et reprofilage des fossés	15	m. lin.	35.00 \$	525.00 \$
	- Nettoyage de la conduite	12	m. lin.	95.00 \$	1 140.00 \$
	- Prolongement du ponceau existant	2.5	m. lin.	3 200.00 \$	8 000.00 \$
	- Construction d'un mur de tête	2	unité(s)	3 600.00 \$	7 200.00 \$
	- Perré pour extrémité de ponceau	12	m.ca.	28.00 \$	336.00 \$
3.10	BER_P9 450 mm dia.:				
	- Enlèvement et disposition de ponceau existant	12	m. lin.	80.00 \$	960.00 \$
	- Reconstruction complète du ponceau	12	m. lin.	1 200.00 \$	14 400.00 \$
3.11	- Perré pour extrémité de ponceau	12	m. lin.	28.00 \$	336.00 \$
	BER_P10 450 mm dia.:				
	- Nettoyage des fossés	15	m. lin.	30.00 \$	450.00 \$
	- Nettoyage de la conduite	12	m. lin.	95.00 \$	1 140.00 \$
3.12	- Réfection des extrémités	2.5	m. lin.	655.00 \$	1 637.50 \$
	- Réparation de joints	2	unité(s)	500.00 \$	1 000.00 \$
3.11	Perré pour extrémité de ponceau (provision)	10	unité(s)	28.00 \$	280.00 \$
3.12	Nettoyage de fossés (provision)	40	m. lin.	30.00 \$	1 200.00 \$
<b>Sous-total article 3.0</b>					<b>143 111.50 \$</b>



## ANNEXE B

### PAR COURRIEL

Québec, le 17 juin 2021

Monsieur Jacques Desmarais  
Maire  
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu  
795, rue des Loisirs  
Saint-Blaise-sur-Richelieu (Québec) J0J 1W0  
[dg@st-blaise.ca](mailto:dg@st-blaise.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Redressement  
N° SFP Comptant :  
N° SFP Service de dette : 154217149  
Dossier n° : AXA47688 / N° de fournisseur : 67670

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 436 356 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité ci-joint. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

... 2

De plus, puisque votre aide financière dépasse 250 000 \$, vous recevrez dans une prochaine communication, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca) ou par téléphone au numéro sans frais 1 888 717-8082 ou encore au 418 266-6647 pour les appels locaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. MM. Simon Jolin-Barrette, ministre responsable de la région de la Montérégie  
Louis Lemieux, député de Saint-Jean